

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du onze septembre deux mille dix-huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de La RONCIERE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 25 présents à la séance,

**PRESENTS :**

M. de La RONCIERE  
Mme HERVÉ  
Mme PARPEX  
M. HUBERT  
Mme MARLE  
M. DECOUX  
Mme TEXIER  
M. de GESTAS  
Mme LILLY

M. JIAUME  
M. VILLEMUR  
Mme THARAUD-DEWAVRIN  
Mme GALLAIS  
Mme COHEN  
Mme MESMIN  
M. JEAN  
M. HOFFSCHIR  
M. FORTIN

Mme BOMPAIRE  
M. DELACOUR  
Mme de LONGEVIALLE  
MOULAÏ  
Mme CANDELIER  
Mme BASTIDE  
M. PACE  
M. BLANCHARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BELARBI	à	M. HUBERT
M. HAAS	à	M. VILLEMUR
M. BROUTIN	à	Mme HERVÉ
M. DETOLLE	à	Mme PARPEX
Mme ROUX-FOUILLET	à	Mme BOMPAIRE
Mme BOUQUET	à	Mme GALLAIS
Mme KAMAR	à	Mme MARLE

**ETAIT EXCUSE :**

M. HAZARD

HÔTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE **ETAIENT ABSENTS :**

BP 76  
M. NEROT  
M. GIAFFERI

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10 En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,  
Monsieur Romain HOFFSCHIR a été désigné secrétaire de séance.

FAX : 01 75 19 41 20

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

### ORDRE DU JOUR

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Frédéric DURDUX, démissionnaire.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2018.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

3. Désignation de conseillers municipaux pour représenter la Ville dans différentes instances.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

4. Rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune (compétence scolaire et périscolaire).

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

#### AFFAIRES FINANCIERES, ECONOMIES BUDGETAIRES, PATRIMOINE

5. Budget communal - Approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2018.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

6. Budget communal - Approbation du budget supplémentaire du budget annexe du parking du théâtre de l'exercice 2018.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

7. Approbation d'une convention de groupement de commandes avec l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les autres communes membres en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'acquisition et la maintenance d'un Portail Open Data.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

#### AFFAIRES SOCIALES, HANDICAP, HABITAT, LOGEMENT

8. Logement social - Octroi d'une garantie communale à la société Immobilière 3F pour le remboursement de deux emprunts dans le cadre d'un projet de réhabilitation au 21 et 23 avenue de l'Europe.

Rapporteur : Madame LILLY

9. Communication relative à l'action de la Ville en faveur des plus défavorisés et des incidences du Plan Pauvreté présenté par le Président de la République, le 13 septembre 2018.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

10. Création d'un Conseil Local de Santé Mentale sur la ville de Sèvres

Rapporteur : Madame PARPEX

11. Tarifs des séjours des seniors pour l'année 2018/2019

Rapporteur : Madame TEXIER

**PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE**

12. Charte modifiée des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles de Sèvres

Rapporteur : Madame HERVÉ

13. Enfance - Avenant au contrat de service appliquant la convention d'accès à l'espace sécurisé "Mon Compte Partenaire" de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Rapporteur : Madame TEXIER

14. Régularisations (remboursements, déductions de titres...) des factures familles.

Rapporteur : Madame TEXIER

15. Jeunesse - approbation du nouveau règlement intérieur du pôle animation de l'Esc@le

Rapporteur : Monsieur JEAN

**TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE**

16. Personnel communal - Mise en place d'une indemnité kilométrique vélo

Rapporteur : Monsieur JIAUME

17. Communication relative aux services Autolib' et Vélib'.

Rapporteurs : Monsieur de La RONCIERE/M. JIAUME

18. Remise en état du trottoir de l'avenue Jules Gevelot en forêt domaniale de Meudon - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Office National des Forêts (ONF)

Rapporteur : Monsieur FORTIN

19. Environnement et cadre de vie - Enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques - Approbation d'une convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux d'enfouissement des réseaux situés rue de la Justice.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

20. Environnement et cadre de vie - Enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques - Approbation d'une convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux d'enfouissement des réseaux situés rue du Belvédère de la Ronce.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

#### **AFFAIRES CULTURELLES, JUMELAGE, ACTIONS SPORTIVES, TOURISME**

21. Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association Val de Seine Basket

Rapporteur : Madame MARLE

22. Urbanisme - Mise en place d'une procédure de déclaration préalable et d'attribution d'un numéro d'enregistrement aux locations de courte durée à une clientèle de passage

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

23. Modification des tarifs de la taxe de séjour pour les hébergements classés et instauration d'un taux pour les hébergements non classés ou sans classement à compter du 1er janvier 2019.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

#### **ADMINISTRATION COMMUNALE, E-ADMINISTRATION, MOYENS GENERAUX**

24. Approbation des tarifs de la régie publicitaire.

Rapporteur : Monsieur HUBERT

25. Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

26. Compte rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 27 SEPTEMBRE 2018 à 20 h30**

L'appel nominal étant terminé, Monsieur le Maire propose de commencer le Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la présence de deux ruchers collectifs à Sèvres, l'un situé sur l'Île de Monsieur, l'autre à côté du Tennis club de Sèvres. Sept apiculteurs travaillent sur chacun. Un rucher pédagogique est également situé sur l'Île de Monsieur, auprès duquel 80 personnes ont suivi des cours depuis sa création et 27 en 2018. Il ajoute que, lors du récent Forum des associations, 37 personnes se sont inscrites aux cours de l'année à venir, dont 32 Sévriens. Selon le nombre de ruches déclarées à la préfecture, il semblerait que Sèvres compte environ 28 apiculteurs. L'association Miel en Seine gérée par Mme AIMONETTI organise le concours du meilleur miel de Sèvres. Monsieur le Maire salue l'excellent travail réalisé par l'association à Sèvres sur ce sujet.

Monsieur le Maire poursuit avec les points à l'ordre du jour.

\*\*\*

\*

**1°) Installation d'un nouveau conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Frédéric DURDUX, démissionnaire**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE**

Monsieur de LA RONCIERE informe le Conseil de la démission de M. Frédéric DURDUX parvenue par courrier reçu le 6 septembre. Il remercie sincèrement Monsieur DURDUX pour ses dix années passées en tant que conseiller municipal. Il rappelle qu'il a été candidat aux élections cantonales de 2008, puis tête de liste en 2014. Il note son caractère rigoureux, honnête et loyal dans l'exercice de son opposition. Il lui rend hommage au nom de tous et cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ remercie Monsieur le Maire pour son hommage rendu à Frédéric DURDUX. À son tour, elle salue son travail rigoureux effectué lors de cette mandature et de la précédente aux côtés de Jacques BLANDIN. Elle ajoute que Frédéric DURDUX est un Sévrien engagé dans sa ville et que, en tant que socialiste engagé, il continuera à s'intéresser à sa ville et à sa commune.

Monsieur de LA RONCIERE explique que, en cas de démission d'un conseiller municipal, celui-ci est normalement remplacé par le candidat suivant sur sa liste. En l'occurrence, un courrier a été adressé à Monsieur BLANCHARD qui le suivait sur la liste du second tour de 2014. Celui-ci a accepté la mission de conseiller municipal. Il l'invite à s'installer et le félicite.

Monsieur BLANCHARD remercie le Conseil municipal pour son accueil, ainsi que les nombreux Sévriens qui lui ont fait part de leur amitié et de leur volonté de poursuivre avec son groupe le travail effectué. Il note qu'il a suivi avec beaucoup d'intérêt les travaux du Conseil à Sèvres, bien que tous ne lui aient pas plu. Il juge par exemple inéquitable le PLU qui rend inconstructible 80 % de la commune et qui donne seulement la possibilité de construire dans les zones hyper denses de la ville. Il a trouvé également bizarre le vote sur un sujet annexe à la concertation autour du centre-ville, qui avait pourtant créé une vraie dynamique et appétence. Il ajoute que les Sévriens attendent toujours des informations sur les discussions avec le ministère de l'Intérieur et sur l'éventuel déménagement du

commissariat. Monsieur BLANCHARD se dit décidé à dénoncer ces différents manquements ; il espère bénéficier de l'attention du Conseil.

**M. Luc BLANCHARD est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal en remplacement de M. Frédéric DURDUX, démissionnaire.**

**2°) Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2018**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE**

Monsieur de LA RONCIERE s'enquiert d'éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du 28 juin 2018. Dans la négative, il le soumet aux voix.

**Le compte rendu de séance du 28 juin 2018 est adopté à l'unanimité avec 1 abstention : M. BLANCHARD.**

**3°) Désignation de conseillers municipaux pour représenter la Ville dans différentes instances**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE**

Monsieur de LA RONCIERE explique que les désignations de conseillers municipaux pour représenter la Ville font suite aux démissions de Madame BAHIER au Conseil municipal de fin juin et de Monsieur DURDUX. Il met aux voix l'approbation du Conseil pour voter à main levée sur ces différentes désignations.

**Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à la désignation dans les différentes instances à main levée.**

**Commission de l'urbanisme, des travaux, de l'habitat, de la culture, du développement durable et économique**

Monsieur de LA RONCIERE met au vote la candidature de Madame KAMAR pour la commission d'urbanisme.

Il note que Monsieur DELACOUR souhaite rejoindre la commission des finances. Il met au vote la candidature de M. BLANCHARD pour le remplacer à la commission de l'urbanisme.

**Suite à la démission de Mme BAHIER et de M. DELACOUR, sont élus Mme Liliane KAMAR et M. Luc BLANCHARD.**

**Commission des finances, de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, des loisirs et de l'administration**

Monsieur de LA RONCIERE met au vote la candidature de Monsieur DELACOUR pour la commission des finances.

**Suite à la démission de M. DURDUX est élu M. Vincent DELACOUR.**

**Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Sèvres Espace Loisirs »**

Monsieur de LA RONCIERE met au vote la candidature de Madame KAMAR pour le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Sèvres Espace Loisirs ».

**Suite à la démission de Mme BAHIER est élue Mme Liliane KAMAR.**

**Commission consultative des services publics locaux**

Monsieur de LA RONCIERE met au vote la candidature de Monsieur BLANCHARD pour la commission consultative des services publics locaux.

**Suite à la démission de M. DURDUX est élu M. Luc BLANCHARD.**

**Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)**

Monsieur de LA RONCIERE rappelle que le CCAS fait l'objet d'un scrutin de liste. À ce titre, il convient normalement de nommer les suivants de listes. Celles-ci n'affichant plus de candidats, il est procédé à la désignation de l'ensemble des huit membres du Conseil municipal qui rejoindront le conseil d'administration du CCAS. Il propose de reconduire les membres sortants pour la majorité municipale. Il a noté les candidatures de M. DELACOUR et de M. BLANCHARD pour l'opposition. Il soumet les deux listes au vote.

**Suite à la démission de M. DURDUX et de Mme CANDELIER, il est procédé au renouvellement intégral des membres, élus au scrutin de liste :**

**Mme Pascale PARPEX  
Mme Marie-France LILLY  
Mme Anne TEXIER  
Mme Louise BOMPAIRE  
Mme Laurence THARAUD-DEWAVRIN  
Mme Catherine BOUQUET  
M. Vincent DELACOUR  
M. Luc BLANCHARD**

**Conseil d'administration de l'association DYNAMIC-SEVRES**

Monsieur de LA RONCIERE met au vote la candidature de M. BLANCHARD pour le conseil d'administration de DYNAMIC SEVRES.

**Suite à la démission de M. DURDUX est élu M. Luc BLANCHARD.**

**Commission de délégation de service public**

Monsieur de LA RONCIERE propose d'acter le remplacement de M. DURDUX par son suivant de liste, Mme PARPEX.

**Mme Pascale PARPEX, en tant que suivante de liste, devient membre titulaire en remplacement de M. DURDUX.**

### Commission d'appel d'offres des marchés communaux

Monsieur de LA RONCIERE rappelle les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres. Il met au vote l'ensemble de la liste avec M. BLANCHARD en remplacement de M. DURDUX.

Suite à la démission de M. DURDUX, membre suppléant, il est procédé au renouvellement intégral de la commission.

#### Membres titulaires

M. Jacques VILLEMUR  
M. Thibaut de GESTAS  
M. Michel JIAUME  
M. Vincent DELACOUR  
M. Jean DETOLLE

#### Membres suppléants

M. Bruno HAAS  
M. Belkacem BELARBI  
M. Jean-François PACE  
M. Luc BLANCHARD  
M. Pascal GIAFFERI

#### **4°) Rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune (compétence scolaire et périscolaire).**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE**

Monsieur de LA RONCIERE indique que le rapport de la Chambre régionale des comptes sur les comptes et le budget de la Ville est en cours de réalisation. En revanche, elle a rendu un rapport sur la compétence scolaire et périscolaire de la ville dans le cadre d'une étude réalisée au niveau national. De manière générale, les rapports de la Chambre régionale des comptes intègrent des recommandations ou des rappels au droit. Dans le cadre de l'enquête nationale conduite par la Chambre régionale des comptes, Sèvres et Châtenay-Malabry sont les deux seules communes d'Île-de-France à ne faire l'objet d'aucune recommandation ni d'aucun rappel au droit. Monsieur de LA RONCIERE juge assez satisfaisant pour la Ville que rien ne soit à relever, contrairement aux six autres communes, dont la compétence scolaire et périscolaire a été contrôlée, qui ont fait l'objet d'un rapport public. Elles se sont vu prescrire entre une et quatre recommandations ainsi que des rappels à la loi.

La Chambre régionale des comptes salue la méthode de travail de la municipalité. En matière d'organisation, elle a reconnu l'importance des dispositifs d'instances de concertation, qui garantissent le bon fonctionnement des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires. Sur les secteurs scolaires et périscolaires, la Chambre a relevé l'attention particulière apportée à la mise en place d'activités calmes et propices à la détente, qui répondent à un objectif de qualité éducative dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec celui-ci. Elle mentionne également que la Ville dispose d'une équipe périscolaire expérimentée.

Concernant la dynamique des dépenses et recettes scolaires et périscolaires, Monsieur de LA RONCIERE fait état d'un débat avec la Cour sur la répartition des dépenses scolaires, périscolaires ou extrascolaires, lequel débat a également lieu avec la CAF et d'autres nombreuses instances. Il note que la Ville de Sèvres n'est pas suffisamment importante pour se doter d'une comptabilité analytique. La ventilation des dépenses qu'elle fournit à la Cour des comptes ne convient pas à celle-ci.

Monsieur de LA RONCIERE cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER juge ce rapport à la fois limpide et intéressant, parce qu'il détaille de façon pertinente le fonctionnement financier des compétences scolaires et périscolaires de la Ville. Pour la première fois à Sèvres, un rapport de ce type est présenté sur une thématique particulière. Elle s'associe aux remerciements de Monsieur de LA RONCIERE envers les services financiers de la Ville qui ont probablement fourni des efforts supplémentaires à leur travail habituel pour livrer à la Chambre régionale des comptes les éléments nécessaires à l'élaboration de ce rapport.



Madame CANDELIER fait part de ses propres conclusions, qui divergent de celles de Monsieur de LA RONCIERE. Le fait que la Ville manque cruellement d'outils et de moyens pour permettre un exercice analytique du budget de la commune lui paraît dommageable pour avoir une évaluation correcte des politiques publiques. Ce rapport révèle également que Sèvres a sous-investi dans le secteur de l'éducation au cours des dernières années. La participation des familles qui représente 87 % des recettes de ce secteur a fortement augmenté, à la fois en pourcentage et en numéraire : 83 % d'augmentation pour les voyages scolaires, 348 % pour les études et garderies.

Par ailleurs, des économies budgétaires ont été réalisées sur des activités sportives et musicales au détriment des enfants. Madame CANDELIER explique que les Chambres régionales ou la Cour des comptes ont pour principal indicateur le niveau d'économie réalisée et jugent donc positivement le fait qu'une entité publique ait moins dépensé. Selon elle, l'efficacité de la pertinence d'une politique publique ne peut pas seulement être jugée au travers du prisme des économies budgétaires. La Chambre régionale des comptes note la diminution du nombre d'ATSEM présentes en maternelle sans toutefois indiquer si elle sera profitable à long terme pour le bien-être des enfants.

Bien qu'elle l'ait demandée à plusieurs reprises en Conseil, Madame CANDELIER craint qu'aucune analyse du coût de la mise en œuvre des réformes des rythmes scolaires ne soit jamais communiquée. La Chambre régionale des comptes souligne d'ailleurs dans son rapport que la Ville n'a pas été en mesure de remplir l'un des tableaux situés en annexe, qui aurait permis cette analyse.

Madame CANDELIER ajoute que le rapport fait état à deux reprises de projets de regroupement d'établissements scolaires à Sèvres. Elle demande à Monsieur le Maire des éclaircissements à ce sujet.

Monsieur DELACOUR souscrit entièrement aux remarques de Madame CANDELIER concernant les limites de l'appréciation de la bonne gestion par la mesure des économies. Il a également noté l'absence de recommandations. Il remarque que la Chambre régionale des comptes attribue les difficultés rencontrées par la Ville pour répondre à certaines de ses questions à l'absence de comptabilité analytique. La tenue d'une comptabilité analytique, ou à défaut de comptes de gestion, est un élément nécessaire pour apprécier l'ensemble des dépenses par destinations et pour produire des rapports intéressants. Monsieur DELACOUR souhaite savoir quels sont les plans de la Ville concernant la mise en place de ce support indispensable au contrôle de gestion.

Monsieur DECOUX souligne que la Cour des comptes adresse un bon rapport et note la bonne gestion de la Ville sur le sujet scolaire. Les difficultés évoquées concernent la capacité de répondre à une enquête spécifique. Ce sujet ponctuel de travail ne correspond pas aux obligations réglementaires de la Ville en matière de comptabilité. Monsieur DECOUX reconnaît que la Ville ne dispose pas d'une comptabilité analytique, ce qui représenterait un investissement non négligeable et l'affectation de personnel. Il indique cependant que les communes de la strate, de taille comparable à Sèvres, disposant d'une comptabilité analytique sont rares.

Monsieur DECOUX objecte que la Ville a répondu à toutes les questions avec beaucoup de professionnalisme. Selon lui, l'incapacité à distinguer parfaitement les dépenses scolaires et périscolaires n'obère en rien la qualité de gestion. Il ajoute que ces notions ont varié dans le temps et que la Caisse d'Allocations familiales elle-même n'a pas toujours distingué ses versements en la matière. Il conclut par le fait que la Ville a choisi de se concentrer sur des sujets plus prioritaires pour les Sévriens.

Monsieur de LA RONCIERE souhaite illustrer ce débat par le travail d'un agent qui se partagerait entre l'animation d'une activité pour des élèves tantôt d'élémentaire, tantôt de maternelle, et entre l'accueil de loisirs le mercredi pour des élèves des deux écoles. La Ville a répondu en pourcentage de temps de l'agent sans disposer de la ventilation monétaire. Selon lui, il est très compliqué de faire cette distinction. Il ajoute que le rapporteur de la Cour des comptes a lui-même avoué ne pas connaître de villes de la même strate mettant en œuvre une comptabilité analytique. Monsieur de LA RONCIERE préfère reconnaître que la Ville n'a pas les moyens de mettre en place une comptabilité analytique pour un audit de la Cour des comptes qui a lieu tous les dix ans. Il cède la parole à Madame TEXIER, puis à Madame HERVE.

Madame TEXIER souhaite préciser quatre points. Premièrement, elle confirme que la Ville a transféré une partie du budget sport sur le périscolaire pour mettre en place la réforme et proposer plus d'ateliers aux enfants, tout en maintenant la même enveloppe. Seule l'utilisation des temps de sports a été décalée dans le temps. Deuxièmement, la musique vient d'être réinstallée dans les écoles maternelles. Il n'y a donc pas de pertes pour les enfants concernés. Troisièmement, l'augmentation importante des ressources pour la réforme des rythmes scolaires n'a pas été mentionnée : les moyens humains notamment sont beaucoup plus importants qu'auparavant. Quatrièmement, la réduction du nombre d'ATSEM n'est pas uniquement liée à des changements d'organisation, puisque l'Éducation nationale a notamment fermé quatre classes maternelles au cours des dernières années. Les effectifs évoluent en même temps que les écoles.

Concernant l'explosion supposée des coûts de l'étude pour les familles, Madame HERVE précise à son tour que cette activité n'était pas à la charge de la commune jusqu'en 2016. Elle a été réintégrée dans le périmètre des activités traitées par la Ville suite à la défection de l'association qui s'en occupait auparavant. Les recettes n'existaient pas en 2016 et sont arrivées après, d'où une explosion significative.

Monsieur de LA RONCIERE signale que, concernant les investissements, tout est relatif : la période qui suit la construction d'une école à 15 millions d'euros affiche inexorablement une baisse de l'investissement. Il assure que beaucoup de travaux sont à réaliser dans les écoles Gambetta, Croix-Bosset ou Cotton en matière d'efficacité énergétique et de mise en accessibilité de ces bâtiments scolaires. À ce titre, des investissements nécessaires et conséquents seront effectués. Monsieur de LA RONCIERE ajoute que, selon certains inspecteurs scolaires, le patrimoine scolaire à Sèvres est dans le même état que celui constaté dans d'autres villes du département.

Enfin, il ne souhaite pas s'exprimer sur le regroupement supposé d'établissements scolaires qui correspondent à des supputations du rapporteur.

Madame TEXIER précise que les investissements analysés par la Cour des comptes correspondent aux bâtiments des écoles. Ils n'englobent pas des investissements très importants portant notamment sur le numérique avec le câblage de toutes les classes et leur équipement par des tableaux interactifs et des ordinateurs en cours d'implémentation. Ces budgets très significatifs portés au service des enfants ne sont pas reflétés dans ce rapport.

Monsieur de LA RONCIERE ajoute que, suite aux attentats qui se sont produits, un effort significatif a été porté sur la mise en sécurité des établissements scolaires, induisant la migration d'une large partie de l'enveloppe budgétaire qui était auparavant dédiée aux travaux d'intérieur.

Monsieur DECOUX remarque que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 500 000 euros en trois ans, soit 10 %, ce qui signifie que la Ville investit aussi beaucoup dans le fonctionnement du scolaire et du périscolaire.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport. Il sera prochainement publié pour être mis à disposition du public.

**Le Conseil municipal prend acte de la délibération n°4.**

## AFFAIRES FINANCIERES, ECONOMIES BUDGÉTAIRES, PATRIMOINE

### 5°) Budget communal – Approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2018. Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX annonce qu'un tableau inclus dans le rapport et son annexe présente les principales variations en fonctionnement et en investissement. Peu de sujets significatifs concernent les recettes d'investissement. Les dépenses d'investissement affichent une régularisation de fonds de concours avec GPSO qui avait été voté avant la création de l'EPT, mais n'était pas régularisé.

Les recettes de fonctionnement font l'objet d'ajustements de la fiscalité locale et de TAMO ainsi que d'une baisse très malencontreuse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle annoncée à 120 830 euros début 2018 et révisée en juillet par une notification du préfet à 30 400 euros. Monsieur DECOUX précise que la Ville étudie les suites à donner à ce sujet sur lequel le fonctionnement de l'État est assez perturbant. Les recettes de fonctionnement affichent également un ajustement du montant de l'allocation compensatrice pour les exonérations de taxe d'habitation (87 0000 euros).

Les dépenses de fonctionnement n'affichent pas de montants significatifs, hormis un ajustement du FCCT suite à des transferts de compétences non pris en compte dans le budget initial et régularisés en cours d'année ainsi que des variations du FSRIF et du PFIC.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DELACOUR.

Monsieur DELACOUR demande si la Ville ne craint pas un audit de l'URSSAF et/ou une requalification en emploi permanent suite à une nouvelle commande faite à un artiste. Il s'interroge sur les raisons de ce mécénat exclusif et persistant qui traverse les mandats. Il ajoute que le style ne plaît pas automatiquement à tout le monde. En termes de qualité de réalisation, il note un effacement de plusieurs fresques au fil des années, dont certaines sont très anciennes. Si la fresque urbaine figure de façon constante au programme de la Ville, Monsieur DELACOUR suggère d'ouvrir ce programme également à d'autres artistes.

Il souhaite aussi avoir un relevé de l'ensemble des projets réalisés par l'artiste en question et financés par la Ville au cours des quinze dernières années.

Madame CANDELIER aimerait avoir plus d'informations sur la régularisation de fonds de concours de 600 000 euros que le seul fait de son antériorité à la création de l'EPT. Elle demande que quelques opérations non payées à GPSO soient citées pour exemples.

Monsieur de LA RONCIERE confirme que l'artiste évoqué est Monsieur JAMES, Sévrien, qui intervient depuis une quinzaine d'années. Selon lui, les devis et factures qu'il présente à la Ville ne correspondent en rien au temps passé à la réalisation de ses fresques. Il accepte d'inventorier les œuvres de Monsieur JAMES.

Monsieur DECOUX répond à Madame CANDELIER que les fonds de concours sont des délibérations de l'assemblée actuelle ou de la précédente. Il cite par exemple :

- la rénovation du parking des Cent gardes pour 100 000 euros (délibération de juin 2013) ;
- le rétrofitage des horodateurs pour 100 000 euros (délibération de juin 2015) ;
- la requalification de la place du théâtre pour 181 000 euros (délibération de mai 2014) ;
- la requalification de l'escalier des Châtre-Sacs pour 85 000 euros (délibération de juin 2015)
- la rue du Clos Anet ;
- le square Caillonneau.

La plupart des fonds de concours n'avaient pas été régularisés. Monsieur DECOUX indique que GPSO a probablement procédé à un nettoyage de ses comptes par souci de bonne gestion, tout comme Sèvres l'a fait précédemment.

Monsieur de LA RONCIERE annonce que la Ville de Sèvres va attaquer l'État. Alors que celui-ci avait annoncé, lors de la suppression de la taxe professionnelle, que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ne serait pas modifiée et que la Ville serait remboursée à l'euro près, cette même dotation est aujourd'hui diminuée. Différentes villes prévoient également d'attaquer l'État et de dénoncer la parole publique. Il est important que l'État respecte sa parole. La Ville de Sèvres fera donc valoir son droit et un changement d'égalité dans le traitement, car les seules villes visées par la diminution de la dotation appartiennent à la métropole du Grand Paris, à l'exclusion de toutes les autres villes de France. Chaque ville mènera sa propre défense, potentiellement avec les mêmes arguments.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°5 est adoptée à la majorité avec 4 votes contre : M. DELACOUR, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. BLANCHARD**

**6°) Budget communal – Approbation du budget supplémentaire du budget annexe du parking du théâtre de l'exercice 2018.**

**Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur DECOUX explique que ce budget peu élevé fait l'objet d'ajustements minimes tels que la baisse des emplacements de stationnement pour 8 000 euros ainsi que des crédits pour régulariser les charges locatives, ce qui permet de constituer des appels de fonds pour un fonds de travaux. Par ailleurs, la subvention de fonctionnement de 15 000 euros puisque ce budget peut s'équilibrer cette année sans subventions du fait de la reprise d'excédents antérieurs. Une enveloppe de 2 000 euros est dégagée pour de la formation. Monsieur DECOUX note également la reprise de l'excédent d'investissements pour 15 480 euros qui sera inscrit pour des travaux divers.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°6 est adoptée à la majorité avec 4 votes contre : M. DELACOUR, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. BLANCHARD.**

**7°) Approbation d'une convention de groupement de commandes avec l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les autres communes membres en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'acquisition et la maintenance d'un Portail Open Data.**

**Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur DECOUX explique qu'il s'agit depuis 2014 de mettre à la disposition du public le plus large possible un certain nombre de données ou Open Data. Certaines actions ont été menées dans le cadre de GPSO. Celui-ci et ses communes membres souhaitent valoriser, renouveler et étendre le périmètre des données accessibles. Pour cela, il convient de se doter d'un portail open data. Il est proposé d'approuver une convention de groupement de commandes, dont GPSO assurera les missions de coordonnateur. La commission d'appel d'offres sera donc celle de GPSO.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Afin de rendre plus parlante cette délibération pour les concitoyens, Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ demande à Monsieur le Maire de donner certains exemples de données publiques de la ville de Sèvres accessibles sur le site de l'État. Elle l'invite aussi à rappeler que ces données respectent le règlement général de protection des données.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DELACOUR.

Monsieur DELACOUR estime sensé et positif le fait que chaque commune n'ait pas à concevoir et négocier ses propres solutions de façon indépendante. Il s'interroge néanmoins sur le bon niveau de groupement, de GPSO, du Département ou de la Région, alors qu'il s'agit d'alimenter un site national.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD signale que, en octobre 2018, la loi pour une République numérique contraindra les collectivités de plus de 3 500 habitants à ouvrir leurs données. Il importe de gérer cette ouverture de façon responsable. Un rapport parlementaire de 2017 rédigé par Luc BELOT propose trois mesures susceptibles d'éviter les dérives, à savoir la formation des cadres territoriaux, la création d'un statut de la donnée d'intérêt territorial et la création de plateformes publiques d'hébergement. Des collectivités comme la métropole du Grand Lyon ont mis au point un plan d'acculturation destiné aux citoyens. Les collectivités doivent savoir quel type de données elles collectent, la raison pour laquelle elles les recueillent et à quoi elles serviront.

Monsieur BLANCHARD indique que son groupe est d'accord avec le groupement de commandes. Il souhaite néanmoins que le programme explorateur du numérique mis en place par la métropole du Grand Paris soit développé, en particulier en direction des agents territoriaux qui sont les relais essentiels des politiques publiques.

Monsieur DECOUX répond que certaines données accessibles de la communauté d'agglomération concernent les équipements, les parcs et jardins, la collecte des déchets, la propreté en ville, le potentiel solaire, les toitures. Il s'agit de données géographiques. Les données accessibles de la ville sont d'ordre financier ou liées à des équipements administratifs, culturels et sportifs : points d'accès Wifi, bureaux de vote, points de secours, lieux d'accueil de la petite enfance, agendas de manifestations. Les comptes administratifs sont également disponibles en ligne, de même que des données sur l'emploi ou les transports. Monsieur DECOUX ajoute que GPSO a été placé dans les trente premiers contributeurs de données publiques en France avec quelque 200 données publiées.

Madame HERVE indique que la Ville de Sèvres a mis en place une stratégie autour de la protection des données pour respecter le RGPD. Il s'agit notamment de la manière de collecter les données, de gérer leur cycle de vie, de les effacer, de permettre aux personnes d'y avoir accès et de les rectifier. Elle ajoute que Sèvres est plutôt en avance par rapport à d'autres villes dans ce domaine.

Monsieur le Maire a noté le vœu de formation des agents pour qu'ils sachent se saisir de ces données et les communiquer. Il soumet la délibération au vote.

**La délibération n°7 est adoptée à l'unanimité avec 3 abstentions : Mme GALLAIS, M. DELACOUR, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ.**

## **AFFAIRES SOCIALES, HANDICAP, HABITAT, LOGEMENT**

**8°) Logement social – Octroi d’une garantie communale à la société Immobilière 3F pour le remboursement de deux emprunts dans le cadre d’un projet de réhabilitation au 21 et 23 avenue de l’Europe.**

**Rapporteur : Madame LILLY**

Madame LILLY explique qu’Immobilière 3F a entrepris des travaux importants de réhabilitation et d’isolation sur sa résidence située 21 et 23 avenue de l’Europe regroupant 103 logements. Pour financer ces travaux, elle a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et consignations de 3,2 millions d’euros. Elle demande à la Ville de garantir cet emprunt et son remboursement qui s’étalera sur 20 ans. En contrepartie, elle propose un droit de réservation sur 21 logements durant 25 ans. Madame LILLY invite le Conseil à en délibérer et à autoriser la Ville à signer cette garantie d’emprunt.

Monsieur DELACOUR rappelle que des réserves ont déjà été émises lors de conseils municipaux antérieurs quant au modèle de convention utilisé. Celui-ci n’apporte pas assez de garantie et de protection juridique à la Ville en échange de sa garantie financière. Il ajoute que, en matière de garantie, tout fonctionne bien tant qu’elle n’a pas besoin d’être exercée. L’équilibre de la convention doit selon lui être soigné. Monsieur DELACOUR souhaite savoir quelles prérogatives de contrôle sont accordées au garant. Si une société de type HLM connaît des soucis de solvabilité, cette situation peut se prolonger dans le temps. A minima, un taux d’intérêt doit être précisé et des clauses doivent gouverner les modifications pouvant intervenir sur le contrat de prêt. La commune doit nécessairement être informée de ces éventuelles modifications. Monsieur DELACOUR précise qu’il formule cette question en ayant vu d’autres conventions de garantie.

Il demande également ce qu’il advient si la Ville paye à la place du bailleur défaillant et si le bien est mis en garantie. Il n’est pas certain qu’une convention de garantie d’emprunt qui se limite à une ligne pour cette garantie et qui développe seulement des droits de réservation soit suffisante.

Monsieur le Maire note que, dans le cadre du rapport de la Cour des comptes en cours d’élaboration, celle-ci s’intéresse à la fois aux dépenses et recettes de fonctionnement, aux dépenses et recettes d’investissement et à la dette de la Ville. Il dit faire confiance à l’avis de la Cour des comptes sur l’exercice des garanties communales de la Ville. Monsieur DELACOUR pourra ainsi être rassuré.

Monsieur DECOUX ajoute que la Ville fait également confiance à la Caisse des Dépôts et consignations, qui n’est généralement pas un partenaire déloyal.

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit d’un emprunt au profit de 3F contracté auprès de la Caisse des Dépôts. En l’absence d’autres interventions, il soumet la délibération au vote.

**La délibération n°8 est adoptée à la majorité avec 1 vote contre : M. DELACOUR.**

**9°) Communication relative à l’action de la Ville en faveur des plus défavorisés et des incidences du Plan Pauvreté présenté par le Président de la République le 13 septembre 2018.**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE**

Monsieur de LA RONCIERE informe le Conseil que, le 13 septembre, le président de la République a présenté la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Selon lui, ce programme de 21 mesures baptisé par les médias « Plan antipauvreté » était bienvenu. Il est l’occasion pour chaque commune de France de s’interroger sur ses propres actions en faveur de la solidarité au quotidien. L’implication en faveur des plus faibles, fragiles, jeunes, modestes ou accidentés de la vie s’effectue chaque jour, bien souvent dans la discrétion. Elle engage des moyens humains et financiers importants à Sèvres. Chaque année, la majorité municipale communique au Conseil le bilan de ses

actions de fraternité, d'insertion, d'entraide et de mixité. À travers le Centre communal d'action sociale (CCAS), le Centre d'hébergement la Maison de la colline, ses crèches, ses écoles, son espace senior, son service logement, l'Esc@le, Seine Ouest entreprises et emploi, la Ville, le territoire, les associations et le Département œuvrent ensemble contre toutes les formes d'exclusion.

Sèvres s'est engagée de longue date dans la lutte contre les exclusions. Elle a par exemple récemment célébré l'anniversaire d'une de ses actions les plus emblématiques en la matière : l'ouverture à l'initiative de la Ville du centre municipal d'hébergement pour personnes sans domicile fixe, la Maison de la colline, en décembre 1995. Plus de 340 000 euros y sont investis chaque année.

L'action municipale s'inscrit parfaitement dans les cinq engagements présentés dans la stratégie Pauvreté nationale. Sans attendre ces annonces, pour chaque public concerné, la Ville met d'ores et déjà en œuvre de nombreuses actions. Monsieur le Maire se propose de les lister.

En faveur des enfants et de leur famille, sur le plan de l'alimentation et de la restauration scolaire, avec des tarifs de repas variant entre 1,41 et 5,12 euros selon les situations des Sévriens, Sèvres offre déjà une grille tarifaire inférieure à celle des communes voisines. La Ville souhaite cependant participer à l'action nationale lancée par le gouvernement afin d'améliorer encore l'accès de tous les enfants à une alimentation équilibrée. Alors que la Ville ne bénéficiera pas des incitations annoncées par le Président pour la mise en place de repas à 1 euro, elle a lancé une étude pour la création dès 2019 d'un nouveau tarif de repas à 1 euro pour les familles au quotient familial le plus faible.

En matière de restauration, Monsieur le Maire rappelle l'aide récurrente de la Ville pour l'association du Relais sévrien et son épicerie sociale, dont la subvention a augmenté cette année. Cette association a accueilli 7 623 personnes en 2017.

En faveur des plus jeunes enfants, l'accueil dans les crèches ou par des assistantes maternelles a été souligné par le gouvernement comme un « *levier efficace de réduction des inégalités* ». Partageant ce constat depuis plusieurs années, la Ville a déjà investi sur la qualité éducative de l'accueil en crèche.

Pour réussir la mixité, la Ville veille à ce que plus de 10 % accueillis dans chaque crèche soient sous le seuil de pauvreté de la CAF. Avec ses seules structures, la mairie parvient à accueillir plus de la moitié des enfants dits pauvres de la ville, selon une catégorisation CAF, et ce, sans compter les autres modes de garde comme les assistantes maternelles.

Les tarifs de crèche oscillent entre 0,21 et 3,30 euros par heure selon les revenus familiaux. Afin de n'exclure aucune famille et de favoriser les recherches d'emploi des parents au chômage, Sèvres accueille également dans ses crèches les enfants dont l'un ou l'autre des parents est sans activité pour une à deux journées par semaine.

En matière de santé, Sèvres est la première ville des Hauts-de-Seine depuis 2015 à permettre à ses habitants d'accéder à une mutuelle grâce au dispositif Ma commune, Ma santé. Ils bénéficient de tarifs d'environ 30 % moins chers qu'une mutuelle individuelle. 56 familles y ont adhéré pour la seule année 2017. La Ville a également anticipé les attentes de l'État en créant en 2017 un centre médical ouvrier qui favorise l'accès aux soins et facilite le renouvellement de médecins sur la commune.

Les questions de santé en perspective concernent la Maison de la colline. Les presque 200 personnes hébergées et 450 accueillies en accueil de jour chaque année dans ce centre d'hébergement pourront dans les prochains jours bénéficier d'un nouvel accès aux soins. Avec l'Ordre de Malte, la Ville proposera des consultations hebdomadaires de psychologue qui s'ajouteront à celles du médecin généraliste et du kinésithérapeute. Elle souhaite également offrir des consultations d'ostéopathe et d'ophtalmologiste. Elle y lancera aussi un atelier emploi et une permanence juridique grâce à l'association St Vincent de Paul.

Pour les jeunes, depuis 2014, la Ville a conclu avec le collège un accord pour l'organisation de mesures alternatives à l'exclusion scolaire. Il permet l'accueil chaque année de collégiens exclus au sein des services municipaux et particulièrement l'Esc@le, pendant une semaine. La Ville a également mis en place depuis juillet 2018 une cellule de veille à visée éducative qui s'est déjà réunie sur des situations difficiles et concrètes de collégiens. En mai dernier, elle a réalisé son premier chantier d'insertion sociale au sein des services municipaux, après ceux réalisés avec les bailleurs sociaux du territoire.

Pour les seniors, la Ville effectue actuellement un diagnostic avec l'Association des petits frères des pauvres, dont la spécialité est de repérer les personnes qui peuvent demeurer isolées malgré

toutes les actions mises en œuvre dans une ville. Le diagnostic se déroule depuis avril ou mai et se poursuivra jusqu'en décembre. La Ville envisage de permettre le déploiement de l'action des bénévoles de cette association à Sèvres, avec les Sévriens volontaires.

En matière de construction de logements, avec 56 logements sociaux ouverts à la location depuis 2014 et plus de 2 300 logements sociaux, dont le permis est déposé ou en voie de l'être, la Ville a renforcé son action.

La Ville est la première du département en matière d'attribution de logements aux familles les plus défavorisées, qui sont labellisées PDALPD. 50 % des attributions de logement de la Ville leur sont destinés. La Ville a le projet de créer des logements « passerelle » qui permettraient à des foyers en situation difficile de se stabiliser à l'aide d'un soutien social et de partir à la recherche de leur propre logement, afin que d'autres foyers puissent à leur tour bénéficier du dispositif. Dans ce but, elle conduit depuis plusieurs mois des discussions avec plusieurs bailleurs sociaux présents à Sèvres.

En matière de culture, sports et loisirs qui favorisent aussi l'intégration et la lutte contre les exclusions, la Ville a mis en place un certain nombre d'actions. Concernant la culture, les personnes de moins de 26 ans et les bénéficiaires des minima sociaux bénéficient de la gratuité de l'inscription à la médiathèque. Dans le cadre de l'opération 2018, Année de la lecture, la Ville a décidé d'offrir six mois d'abonnement gratuit pour toute première inscription.

Pour la jeunesse, la Ville a créé un tarif particulier à destination des familles bénéficiaires de l'allocation rentrée scolaire pour les sorties et les séjours de jeunes organisés par l'Esc@le. Le 16 juin dernier, la Ville et le Conseil communal des jeunes ont organisé une journée à Honfleur pour les familles de Sèvres et leurs enfants, dont certains n'avaient encore jamais vu la mer. La Ville souhaite, avec le tissu associatif local, amplifier cette initiative en organisant une colonie pour l'été 2019 pour les enfants n'ayant pas la chance de partir en vacances en été.

Dans le domaine du sport, la Ville mène également une politique permettant à ceux qui disposent de moyens réduits de pratiquer par exemple la natation grâce à des tarifs municipaux prévus pour les chômeurs et les étudiants.

En matière culturelle, la mise à disposition de places de spectacles ou de conférences gratuitement pour des personnes à difficultés sociales est mise en œuvre. Le SEL a conclu en juillet dernier un accord avec l'association Cultures du cœur. Dans les prochains jours, il en conclura un autre du même type avec l'association locale Le GEM, les amis des quatre communes, qui accueille des adultes souffrant de troubles psychiques. Enfin, le 22 décembre prochain, un déjeuner solidaire à l'attention des personnes isolées et défavorisées sera organisé par les associations de solidarité de Sèvres avec le soutien de la Ville et du CCAS. Ce repas sera intégralement financé par les fonds récoltés à l'occasion du concert caritatif qui a été organisé au SEL le 21 septembre avec un jeune pianiste sévrien de réputation internationale et avec l'aide des Concerts de Marivel.

Monsieur le Maire ajoute que, en précurseur ou en appui des dispositifs nationaux et souvent sans soutiens financiers supplémentaires, Sèvres continue d'agir concrètement en privilégiant le contact humain pour rester au quotidien une ville ouverte à tous.

**Le Conseil municipal prend acte de la communication.**

#### **10°) Création d'un Conseil local de santé mentale sur la ville de Sèvres.**

**Rapporteur : Madame PARPEX**

Madame PARPEX explique au Conseil que, classés en 2013 au premier rang des maladies en termes de dépenses de soins, avant les cancers et les maladies cardiovasculaires, les troubles psychiques touchent près d'un quart des Français, directement ou via leurs proches. La complexité des troubles psychiques, de leur prévention et des parcours de soins des personnes ainsi que leurs retentissements sociaux et familiaux amènent à des initiatives locales qui mettent en avant l'importance d'un travail transversal nécessitant la participation de tous. Le concept de santé mentale est plus large que celui de maladie mentale.



Dans l'intérêt du bien-vivre ensemble, Sèvres a souhaité mettre en place un Conseil local de santé mentale. Il associe les élus et tous les acteurs concernés par les problématiques en lien avec la santé mentale : professionnels de la psychiatrie, du médico-social, du social, associations des familles, médecins, paramédicaux, police, gendarmerie, pompiers, Éducation nationale, bailleurs, mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Le Conseil local de santé mentale permet ainsi de créer du lien, de développer une culture commune et de partager des compétences où celles des uns s'associent à celles des autres.

Depuis début 2018, la Ville conduit une réflexion nourrie d'échanges avec le Docteur HAVRENG, médecin-chef pédopsychiatre et directeur de l'hôpital de jour des Lierres à Sèvres et avec Madame Michèle DRIOUX, représentante de l'UNAFAM.

Par la création d'un Conseil local de santé mentale, la Ville de Sèvres souhaite rassembler des partenaires concernés et engagés autour de projets communs sous forme de groupes de travail et de cellules de réflexion sur des situations complexes. La première réunion plénière permettra de présenter le projet à l'ensemble des partenaires pressentis pour que chacun puisse prendre la mesure de l'intérêt d'une telle démarche et s'engage de manière formelle par la signature d'une charte. Il est proposé au Conseil d'approuver le projet de charte constitutive du Conseil local de santé mentale annexé au rapport et d'autoriser le maire à signer la charte et tout document se rapportant à cette démarche.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ dit avoir échangé lors du Forum des associations avec le groupe d'entraide mutuelle (GEM) Les quatre communes qui s'adressent aux personnes adultes en situation de handicap psychique et avec l'Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM). Ces structures réalisent un travail important pour ces personnes qui souffrent d'un handicap souvent invisible.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ convient que chacun peut directement ou indirectement être touché par ce type de problèmes de santé. Elle affirme qu'il n'est pas plus honteux de souffrir d'un problème psychique que d'une angine, mais ces troubles nécessitent à la fois des médicaments, du temps et de l'humain pour un certain nombre de thérapies. Le personnel fait de plus en plus défaut. Dans tous les services hospitaliers, ce manque de personnel met en cause la qualité des soins. Il est plus grave encore en psychiatrie, parce qu'il empêche véritablement de soigner. Par ailleurs, les thérapies font appel à de nombreux types de professionnels, ce qui ne facilite pas le parcours de soins et retarde souvent le bon diagnostic, surtout chez les jeunes.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ se félicite de cette initiative pluridisciplinaire. Elle demande à Madame PARPEX si elle a réussi à convaincre un psychiatre de s'installer à Sèvres puisqu'elle avait pointé ce manque dans le cadre du projet du cabinet médical des Bruyères.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD approuve la création de ce Conseil local pour les mêmes raisons que celles évoquées par Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ. Il souhaite savoir comment il se coordonnera avec le CCAS.

Monsieur le Maire l'informe que Madame DRIOUX, représentante de l'UNAFAM, coordonnera le Conseil local de santé mentale aux côtés du Docteur HAVRENG. Elle est aussi membre du conseil d'administration du CCAS. Par ailleurs, certains élus membres du CCAS pourront éventuellement rejoindre le Conseil local de santé mentale.

D'un point de vue général, il constate que le domaine psychique ou psychiatrique médical en France est peu investi. De fait, beaucoup de patients restent en souffrance ou en déshérence. Monsieur le Maire juge préférable que le Conseil local de santé mentale se saisisse d'un ou deux petits projets concrets par an pour avancer vers un réseau efficace de professionnels aux côtés de patients potentiellement en rupture de traitement ou ayant d'autres types de souffrances. Il vise donc de l'efficacité, du concret et beaucoup d'humilité dans l'approche des problèmes. C'est la philosophie qui animera l'action du Conseil local de santé mentale.

Madame PARPEX confirme la difficulté à convaincre un psychiatre de venir s'installer à Sèvres.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°10 est adoptée à l'unanimité. Mme CANDELIER ne prend pas part au vote.**

#### **11°) Tarif des séjours des seniors pour l'année 2018/2019.**

**Rapporteur : Madame TEXIER**

Madame TEXIER indique que l'espace senior propose chaque année des voyages ou séjours à destination de son public, subventionnés ou non par la Ville. Deux voyages seront proposés en 2019, à savoir :

- un séjour croisière sur les bords du Rhin durant cinq jours en octobre 2019, subventionné par la Ville ;
- un séjour au Puy du Fou durant trois jours en juin 2019.

Madame TEXIER invite le Conseil à approuver les tarifs proposés. La Ville participerait de 0 à 60 % du montant des voyages en fonction des revenus. Selon le nombre de participants, le tarif du séjour sur les bords du Rhin varierait de 1 135 à 428 euros et celui du séjour au Puy du Fou s'élèverait au maximum à 670 euros.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ souhaite savoir pourquoi le séjour au Puy du Fou affiche un seul tarif sans dégressivité selon les ressources.

Madame TEXIER lui répond que c'est l'application de la politique décidée par la Ville depuis quelques années, selon laquelle, sur deux voyages proposés, un seul est subventionné.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°11 est adoptée à l'unanimité avec 2 abstentions : M. DELACOUR, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ. Mme CANDELIER ne prend pas part au vote.**

#### **PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE**

#### **12°) Charte modifiée des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de Sèvres (ATSEM)**

**Rapporteur : Madame HERVE**

Madame HERVE rappelle que, lors de la séance du 30 juin 2016, le Conseil municipal avait approuvé la charte des ATSEM qui accompagnent les plus jeunes enfants de la ville dans chaque école chaque jour. Le principe visait à leur donner plus de moyens et de confort dans leur travail et d'augmenter leur temps de présence auprès des enfants. Le suivi de son exécution s'est notamment effectué au travers des comités du 30 mars et 26 juin 2017 et du 20 juin 2018. Ces comités ont réuni l'Éducation nationale représentée par l'inspecteur de la circonscription et les directeurs d'écoles ainsi que la Ville représentée par les élus, l'administration concernée et les ATSEM.

Suite aux différents retours lors des comités et d'autres instances telles que les réunions avec les directeurs menées par les élus du secteur et par l'administration ou lors des conseils d'écoles, des évolutions ont été apportées à la charte des ATSEM. Elles ont été adoptées à l'unanimité lors du comité du 20 juin 2018 en présence des ATSEM et portent majoritairement sur les points suivants :

- la répartition des ATSEM dans les classes avec la possibilité pour une classe de double niveau grande section/CP de bénéficier une fois par semaine de la présence d'une ATSEM – les CP n'en bénéficient pas normalement ;
- la mobilité interne entre écoles de manière à enrichir le parcours professionnel des ATSEM pour qu'elles connaissent d'autres pratiques ;
- le temps de pause pour que toutes les ATSEM dans chaque école aient une pause ensemble ;
- un remplacement effectué pendant la sieste ;
- la procédure de remplacement des ATSEM absentes pour de courtes durées avec l'intégration de deux agents positionnés en périscolaire qui disposent de la double compétence ; leur remplacement est assuré en cas de longues durées.

Madame HERVE ajoute que le comité a été suivi d'une signature officielle par l'Éducation nationale et par la Ville le 29 juin 2018. Elle rappelle que Sèvres a été à l'origine de la première demande effectuée deux ans plus tôt pour que l'Éducation nationale soit signataire d'une telle charte, alors que les villes mènent habituellement cette démarche seules.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ remarque que cette charte reprend les dispositions statutaires et la définition des missions des ATSEM, dont le rôle est primordial dans le fonctionnement des écoles maternelles. Cette charte entérine le choix politique fait par la majorité municipale de réduction du nombre d'ATSEM dans les écoles. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ rappelle que Sèvres a toujours eu une ATSEM par classe. Selon elle, les professeurs des écoles et les enfants n'ont pas moins besoin d'elles que dans le passé. Elle note que la Ville donne une priorité absolue à un agent à temps plein dans les classes de petite section et préconise simplement son affectation dans les classes de moyenne section. En revanche, rien n'est indiqué pour les classes de grande section, hormis un jour par semaine pour les classes à double niveau grande section/CP, ce qui concerne peu d'écoles.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ fait état de retours de parents d'enfants de classes maternelles quant aux effets de la réduction des effectifs sur la qualité de l'apprentissage et l'attention portée aux enfants. Elle ajoute que la fatigue se fera probablement sentir pour les professeurs d'école qui ne disposent plus de cette aide. Elle souhaite savoir si un bilan est prévu sur les conséquences de cette diminution d'effectifs.

Madame HERVE convient que, dans la plupart des écoles, seules les grandes sections font l'objet d'une réduction du nombre d'ATSEM. Elles bénéficient généralement d'une ATSEM un jour sur deux, ce qui permet aux professeurs de planifier les ateliers qui nécessitent plus de main-d'œuvre. Le retour d'expérience sur la réduction d'effectifs des ATSEM dans les écoles est de deux ans ; l'école Brimborion était la première à tester cette nouvelle organisation il y a deux ans. La Ville a tenu compte, à la fois dans la charte et dans les moyens mis à disposition, du vécu dans les écoles.

Madame HERVE note que la situation se déroule plutôt bien, hormis pour les deux dernières écoles qui connaissent seulement depuis cette année la réduction du nombre d'ATSEM. Elle assure que la Ville reste attentive et tient régulièrement des comités de suivi de la charte des ATSEM pour prendre en compte les éventuelles difficultés rencontrées dans les écoles. Elle rappelle que cette organisation existe partout en France. Dans la plupart des villes, les écoles maternelles ont une seule ATSEM. Dans le 92, Sèvres compte parmi les villes les mieux équipées en termes d'ATSEM. Elle est plutôt privilégiée sur ce point selon Madame HERVE.

Monsieur le Maire rappelle que la charte a été adoptée à l'unanimité par le comité et qu'elle a été signée début juillet par l'inspecteur de l'Éducation nationale. Il met la délibération aux voix.

**La délibération n°12 est adoptée à l'unanimité avec 4 abstentions : Mme GALLAIS, M. DELACOUR, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER.**

**13°) Enfance – Avenant au contrat de service appliquant la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » de la Caisse d'Allocations familiales (CAF).**

**Rapporteur : Madame TEXIER**

Madame TEXIER annonce que, dans le but de développer et de faciliter l'accès à l'information individualisée des familles, la Caisse d'Allocations familiales dématérialise de plus en plus ses échanges avec les communes. Elle rappelle l'approbation par le Conseil municipal, un an auparavant, d'une convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » permettant de consulter certaines données, d'effectuer des déclarations en ligne, de télécharger ou transmettre des documents à la CAF. Un avenant à cette convention est proposé pour l'ajout du service Aide financière d'action sociale, qui regroupe des services autour des activités périscolaires et extrascolaires. Ils concernent les accueils de loisirs de Sèvres ainsi que l'Esc@le. La convention intègre la liste des personnes habilitées à consulter cet espace, à savoir :

- pour les accueils de loisirs sans hébergement des 3-11 ans : le responsable finances et administration générale de la direction des services de la famille, de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse et la directrice de cette même direction ;
- pour les activités périscolaires 12-17 ans confiées à l'Esc@le : la directrice de l'Esc@le et le responsable du pôle animation 12-17 ans.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DELACOUR.

Monsieur DELACOUR s'interroge sur l'utilisation du système, car les annexes fournies mentionnent des profils d'utilisateurs de fournisseurs de données d'activité ou financières. Les profils pour deux accès à l'organisme sont ouverts à des postes de direction du CCAS. Il se demande s'il est souhaitable d'attribuer ces profils à des postes de direction et si les directeurs se chargeront de la saisie quotidienne. Il souhaite également connaître les limites de consultation et savoir si le système est « étanche ».

Madame TEXIER indique que le site mis en place par la Caisse d'allocations familiales est sécurisé. La consultation des données ne concerne pas l'avenant proposé ce jour au Conseil, mais la petite enfance. Elle permet d'appliquer les tarifs corrects sans devoir demander des justificatifs supplémentaires aux familles. Madame TEXIER ajoute que la permission est donnée à la directrice de la DFEJ à des fins de contrôle et que les accès diffèrent selon les personnes.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°13 est adoptée à l'unanimité avec 2 abstentions : Mme GALLAIS, M. DELACOUR.**

**14°) Régularisations (remboursements, déductions de titres...) des factures familles**  
**Rapporteur : Madame TEXIER**

Madame TEXIER annonce un montant de 378,64 euros à régulariser pour huit familles.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°14 est adoptée à l'unanimité.**

**15°) Jeunesse – approbation du nouveau règlement intérieur du pôle animation de l’Esc@le**  
**Rapporteur : Monsieur JEAN**

Monsieur JEAN signale que la Ville prend la direction de l’Esc@le. Le règlement intérieur doit être révisé pour le pôle animation, autrement appelé Esc@l’anim pour les 12-17 ans, avec quatre modifications concernant :

- la capacité d’accueil passant de 24 à 44 ;
- les périodes de fonctionnement et les horaires liés à une modification d’activité, du fait d’une durée plus longue des mini-séjours ;
- l’assurance et la responsabilité ;
- l’informatique et les libertés liées au RGPD.

En l’absence d’interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°15 est adoptée à l’unanimité.**

**TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**16°) Personnel communal – Mise en place d’une indemnité kilométrique vélo**  
**Rapporteur : Monsieur JIAUME**

Monsieur JIAUME rappelle qu’un décret du 31 août 2016 a institué à titre expérimental, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016, une prise en charge d’une indemnité kilométrique vélo prévue par le Code du travail et relative au trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail effectué à vélo par les salariés. Dans le secteur public, elle est d’abord mise en place pour les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement, ainsi que de leurs établissements publics. En cohérence avec ces engagements précédents, Sèvres souhaite volontairement renforcer sa responsabilité d’employeur, quant à sa participation au développement durable, et ainsi encourager les gestes écocitoyens des agents.

Dans les limites du cadre prévu à titre expérimental à l’État et à l’image de plusieurs collectivités, Sèvres propose d’ouvrir ce dispositif à l’ensemble des agents de la Ville sous conditions. Ce décret prévoit le versement par l’employeur de 0,25 euro par kilomètre avec un plafond annuel de remboursement de 200 euros. L’indemnité est versée mensuellement et l’agent doit au moins parcourir 1 km par jour pour y prétendre, à vélo ou vélo à assistance électrique. Dans certaines conditions limitatives, cette indemnité est cumulable avec le remboursement d’une partie des frais de transports en commun si l’agent se sert de son vélo pour se rendre à une gare ou à un arrêt de bus et se rendre ensuite au travail.

L’ensemble des agents sur postes permanents pourront prétendre au versement de cette indemnité : titulaires, stagiaires de la fonction publique, agents en contrats à durée déterminée de droit public de 1 à 3 ans, agents en contrat à durée indéterminée de droit public.

L’indemnité sera prise en charge par la Ville au vu d’une déclaration sur l’honneur de l’agent, s’engageant à utiliser un vélo pour assurer tout ou partie du trajet entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, pendant au moins les trois quarts du nombre de jours de travail annuel de l’agent, et produite au titre de chaque année. Les agents doivent signaler sans délai tout changement de leur situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge.

Cette prise en charge est égale au montant de l’indemnité kilométrique vélo (0,25 euro net exonéré d’impôt sur le revenu) multipliée par la distance aller/retour ainsi que par le nombre de jours de travail annuel de l’agent. L’indemnité sera versée mensuellement au regard du montant défini. La prise en charge est suspendue pendant les périodes d’absence de l’agent, quel qu’en soit le motif. En revanche, il n’existe aucun remboursement des assurances dont s’acquitte l’agent pour son vélo ou vélo à assistance électrique ni d’indemnisation pour les dommages subis par celui-ci.

La Ville propose la mise en place de cette indemnité kilométrique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu’au 30 septembre 2019. Cette mesure sera automatiquement reconduite si le dispositif d’État est maintenu à l’issue de la période d’expérimentation. Monsieur JIAUME invite le Conseil

municipal à autoriser le maire à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en place de cette indemnité kilométrique.

Monsieur le Maire précise que, sous réserve d'adoption par le Conseil, cette indemnité fera l'objet d'une publicité auprès des agents de la Ville au travers d'une newsletter ou via les chefs de service.

Madame CANDELIER estime qu'il s'agit d'une bonne décision. Le dispositif d'ores et déjà expérimenté dans d'autres administrations fonctionne bien.

Monsieur BLANCHARD propose d'ajouter à cette mesure la mise à disposition d'un vestiaire et d'une douche pour les agents venant à vélo.

Monsieur le Maire en prend note. Il soumet la délibération aux voix.

**La délibération n°16 est adoptée à l'unanimité. Mme CANDELIER ne prend pas part au vote.**

### **17°) Communication relative aux services Autolib' et Vélib'.**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE**

Monsieur le Maire souligne la mise en œuvre compliquée du dispositif Vélib' à Paris et dans l'ensemble des villes membres du syndicat. Au 20 septembre, on dénombre 47 800 courses quotidiennes, 750 000 kilomètres parcourus par semaine, 823 stations en service, 10 000 vélos disponibles et 477 stations équipées de guide-roues. Après une période de stabilisation durant l'été, le service se déploiera progressivement sur les villes membres du syndicat pour atteindre un nombre de stations de 950 à fin octobre, 1 100 à fin décembre et 1 400 fin mars 2019 au terme du déploiement.

Monsieur le Maire indique que le planning de déploiement pour Sèvres sera transmis prochainement. Pour les trois stations prévues place Gabriel Péri ainsi que sur les parvis du collège et de la manufacture, les études techniques ont été réalisées, de même que les diagnostics amiante qui s'avèrent négatifs. Les travaux sont programmés prochainement. Monsieur de la RONCIERE propose de communiquer au Conseil le planning de déploiement quand il en aura connaissance.

Concernant Autolib', Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat mixte a décidé le 21 juin 2018 la résiliation de cette délégation de service public avec Bolloré. Différentes mesures sont actuellement mises en œuvre. Pour les bornes, des études sont en cours de réalisation sur les territoires de GPSO, soit en interne soit avec le SIGEIF ou le SIPPAREC, afin de déterminer rapidement les conditions techniques et financières de mise en place d'un réseau public de recharge par la réutilisation ou non des bornes en question. Les bornes existantes Autolib' seraient donc soit réutilisées soit remplacées par un matériel neuf, compte tenu de leur âge de 8 ans environ. Les études se finaliseront dans les prochaines semaines et devraient permettre au Conseil de prendre une décision éclairée.

Monsieur le Maire rappelle que Sèvres compte six stations, soit 36 places de stationnement Autolib'. Elles ont été libérées de tout véhicule Autolib' depuis début août. Elles sont actuellement ouvertes au stationnement gratuit des véhicules électriques uniquement et dans la limite de 24 heures, dans les zones de stationnement à la fois de courte durée et de moyenne ou longue durée.

Parmi les mesures mises en œuvre, une réflexion est en cours avec des sociétés de *free floating* de véhicules électriques. Des rencontres et discussions sont engagées, notamment avec PSA et Renault, afin de déterminer quels services pourraient être déployés sur GPSO avec ces opérateurs ou d'autres. Monsieur le Maire propose également d'informer le Conseil de ces questions en fonction de l'avancement des études.

**Le Conseil municipal prend acte de la communication.**

**18°) Remise en état du trottoir de l'avenue Jules Gevelot en forêt domaniale de Meudon –  
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Office national des forêts (ONF).  
Rapporteur : Monsieur FORTIN**

Monsieur le Maire souligne que Sèvres essaie progressivement d'améliorer le cheminement forestier dans la ville. Il cite notamment la restauration de la sente entre la rue des Fontaines et la route des Postillons près du cimetière, la création d'un trottoir accordée par l'ONF le long de la rue de la Garenne pour sécuriser les piétons ainsi que la reprise de cheminements dans la forêt qui sépare la Châtaigneraie du quartier des Bruyères. Il indique qu'une portion de l'avenue Gévelot ne dispose d'aucun trottoir latéral sur 200 à 300 mètres, conduisant les piétons à marcher sur la route. Il a donc été décidé de poursuivre la création de sentiers quand cela est nécessaire. L'ONF en est d'accord.

Monsieur FORTIN précise que cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage nécessite l'accord de l'ONF. Elle permettra à la Ville de réaliser les travaux non effectués par cet organisme. Il s'agit d'approuver la convention et d'autoriser le maire à la signer.

Monsieur DELACOUR remercie pour la mise à disposition sur table de l'annexe.

Monsieur le Maire précise qu'elle a été communiquée par l'ONF l'après-midi même.

Monsieur DELACOUR en déduit que la délibération a été corrigée, concernant la route des Postillons.

Monsieur le Maire confirme que le premier considérant sera corrigé. L'article 1 sera relatif au projet de remise en état du trottoir de l'avenue Jules Gévelot en forêt domaniale de Meudon. Il ajoute que cette remise en état coûtera 40 000 euros. Il met la délibération aux voix.

**La délibération n°18 est adoptée à l'unanimité. Mme CANDELIER ne prend pas part au vote.**

**19°) Environnement et cadre de vie – Enfouissement de réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques – Approbation d'une convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux d'enfouissement des réseaux situés rue de la Justice.  
Rapporteur : Monsieur VILLEMUR**

Monsieur le Maire signale que l'enfouissement des réseaux arrive à son terme. Cette délibération est l'avant-dernière sur le sujet.

Monsieur VILLEMUR explique que cette délibération porte sur l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension et de communication dans la rue de la Justice pour un coût global de 330 000 euros, dont 96 123 euros à supporter par la Ville de Sèvres. Il est proposé d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire tripartite SIGEIF-Ville d'Avray-Sèvres et d'autoriser le maire à signer la convention financière, administrative et technique à venir.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°19 est adoptée à l'unanimité avec 1 abstention : M. DELACOUR. M. de GESTAS ne prend pas part au vote.**

**20°) Environnement et cadre de vie – Enfouissement de réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques – Approbation d'une convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux d'enfouissement des réseaux situés rue du Belvédère de la Ronce.**

**Rapporteur : Monsieur VILLEMUR**

Monsieur VILLEMUR annonce pour cette délibération un coût global de 189 000 euros, dont 44 268 euros supportés par la Ville de Sèvres. Il est proposé d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire tripartite et d'autoriser le maire à signer la convention financière, administrative et technique à venir.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°20 est adoptée à l'unanimité avec 1 abstention : M. DELACOUR. M. de GESTAS ne prend pas part au vote.**

## **AFFAIRES CULTURELLES, JUMELAGE, ACTIONS SPORTIVES, TOURISME**

**21°) Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association Val de Seine Basket.**

**Rapporteur : Madame MARLE**

Madame MARLE indique que, dans l'optique d'un regroupement des équipes de basket existant sur GPSO en sport de haut niveau, la section basket du Club olympique de Sèvres prend son indépendance et devient le Val de Seine Basket. Il convient d'approuver la convention d'objectifs qui encadrera juridiquement le soutien financier et matériel apporté par la Ville à cette nouvelle association, conformément à la loi et au décret applicables qui rendent obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie, pour toute subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros.

Ce projet de convention d'objectifs est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de trois fois. Il définit les objectifs poursuivis par l'association et les obligations respectives. Il fixe notamment le cadre des relations financières.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD indique que Val de Seine Basket existe depuis une douzaine d'années ; il ne comprend pas pourquoi sa gestion a été poursuivie par le C.O.S. S'il estime positif ce changement de pratique, il précise qu'il ne s'agit aucunement d'une nouvelle création. Il souligne par ailleurs l'excellent travail réalisé par Vincent LHERM pour animer et dynamiser le club de basket de Sèvres.

Monsieur DELACOUR pointe à la fois la longueur de la convention proposée et la légèreté de son contenu. Il la résume ainsi : « une association se détache du C.O.S. et la Ville va lui donner de l'argent ». Il se dit surpris par les objectifs généraux et spécifiques, selon lesquels la Ville subventionne l'association à condition qu'elle entame une démarche pour obtenir des moyens supplémentaires. Il mentionne également des objectifs d'insertion qui ne sont pas liés au sport de haut niveau.

Monsieur DELACOUR souhaite que de telles conventions soient proposées a minima avec la présentation d'une démarche touchant au domaine subventionné. Il conviendrait en l'occurrence de présenter la politique de la Ville en matière de sport et plus précisément de haut niveau et de démontrer comment la convention soumise au Conseil municipal s'inscrit dans cette politique, à la fois comme l'une de ses composantes et en termes de calendrier.

Monsieur DELACOUR remarque enfin que des objectifs non mesurables et des contrôles sont énoncés, mais qu'aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect de ces objectifs



difficilement vérifiables. Il insiste sur le fait que, une nouvelle fois, la convention d'objectifs satisfait à une obligation formelle liée aux montants versés, sans respecter réellement l'esprit de la convention et sans comporter d'objectifs. Au lieu de prendre ainsi des décisions ponctuelles, Monsieur DELACOUR juge préférable d'énoncer une politique et une démarche et d'y insérer ces conventions.

Monsieur le Maire confirme le travail extraordinaire du président de la section basket depuis plus de trente ans. Il précise que la situation fait suite au choix émis par Vincent LHERM et son bureau. De fait, la section basket du C.O.S. est dissoute. Elle percevait 23 000 euros de la subvention attribuée par la Ville au C.O.S. La modification est donc effectuée à iso périmètre budgétaire, le C.O.S. percevant 23 000 euros de moins en subventions municipales et Val de Seine Basket 23 000 euros de plus.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°21 est adoptée à la majorité avec 1 vote contre : M. DELACOUR et 1 abstention : Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ.**

**22°) Urbanisme – Mise en place d'une procédure de déclaration préalable et d'attribution d'un numéro d'enregistrement aux locations de courte durée à une clientèle de passage.**

**Rapporteur : Monsieur VILLEMUR**

Monsieur VILLEMUR fait état d'un développement non maîtrisé des offres de meublés de tourisme au cours des dernières années. Celui-ci engendre des effets pervers, notamment dans les zones de tension de marché locatif fort. Les conséquences sont la réduction de l'offre de logements disponibles pour les résidences principales et une augmentation induite des loyers. Sur le territoire de GPSO, le marché immobilier est particulièrement tendu, ce qui a amené le territoire à prendre certaines mesures afin d'exercer un meilleur contrôle de l'implantation de ce type d'activité et d'en corriger les effets indésirables.

Ainsi, le 26 juin 2018, GPSO a décidé d'étendre le régime de protection des locaux à l'usage d'habitation existant, qui est régi depuis 2008 par un arrêté préfectoral instaurant le principe des autorisations préalables aux changements d'usage. Ce régime concernera principalement les résidences secondaires, à l'exclusion des résidences principales. Pour les deux types de résidences, les loueurs de meublés de tourisme devront effectuer une télédéclaration. Elle servira pour l'autorisation dans le cas d'une résidence secondaire et pour la fiscalité des résidences secondaires et principales louées en meublé de tourisme. L'autorisation s'étendra sur une durée de trois ans. Au-delà de cette période, le régime adopté par Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux s'appliquera, selon lequel tout changement d'usage de local d'habitation sera soumis à une compensation sous la forme de la transformation concomitante en habitation de locaux ayant un autre usage.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ dit avoir recherché le type de logements proposés à Sèvres par Airbnb. L'offre se compose de très peu de chambres privées et essentiellement de logements. Elle note que Sèvres ne se compare pas à Barcelone ou à Paris où des quartiers entiers sont occupés par des logements Airbnb, ce qui a des répercussions sur la vie des quartiers allant jusqu'à la fermeture de classes dans les écoles. Elle répète que, dans certaines villes de GPSO où le marché immobilier est tendu, le développement de l'offre de locations meublées de courte durée tend à faire diminuer le nombre de logements disponibles. À Sèvres, la prolifération de logements Airbnb peut avoir des répercussions sur le logement étudiant pour les étudiants des classes préparatoires et spécialisées ou de l'école du design. De nombreux logements risquent de sortir du marché traditionnel pour ce type de public.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ demande si un rapport pourra être présenté en commission d'urbanisme quand le répertoriage proposé des locations aura été mené.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD juge la délibération assez confuse, car il y est surtout question de meublés de tourisme non déclarés. Selon lui, les Airbnb concernent la résidence principale partagée avec des voyageurs de passage ou entièrement mise à disposition pendant quelques jours. Les hôtes Airbnb doivent demander un numéro de SIRET en tant que loueurs non professionnels. Ils sont limités à 120 jours par an, ce qui est vérifié ou vérifiable puisque Airbnb fait directement les déclarations de revenus des hôtes aux impôts. Les loueurs Airbnb payent l'impôt sur le revenu sur l'ensemble de leur chiffre d'affaires, incluant les frais avec un abattement de 50 %. Les dérives constatées viennent de propriétaires de plusieurs logements en résidence secondaire qui proposent de l'hôtellerie de courte durée non déclarée. Monsieur BLANCHARD se dit favorable à la déclaration préalable afin d'éviter les dérives dans un contexte de pénurie de logements.

Monsieur HUBERT confirme que certaines personnes louent des chambres de petite surface ou une partie de leur appartement ou maison sur Airbnb. Il fait aussi état de certains locataires à Sèvres qui louent l'intégralité de leur maison pour organiser des soirées, ce qui peut également poser des problèmes de voisinage. La proposition de délibération permettra de référencer et de maîtriser ces problématiques. Il y est favorable.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°22 est adoptée à l'unanimité.**

**23°) Modification des tarifs de la taxe de séjour pour les hébergements classés et instauration d'un taux pour les hébergements non classés ou sans classement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur DECOUX rappelle que le Conseil municipal de Sèvres a instauré une taxe de séjour par une délibération du 15 octobre 2009 applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Deux modifications législatives sont intervenues entre temps : la loi de finances rectificative pour 2016 qui prévoyait une revalorisation, sans impact pour les tarifs applicables en 2017 d'une part et la loi de finances rectificative pour 2017 d'autre part. Celle-ci prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les hébergements non classés seront taxés proportionnellement au coût hors taxe de l'annuité. Il convient d'adopter un taux compris entre 1 et 5 % du coût par personne de l'annuité. Monsieur DECOUX ajoute que ce taux est plafonné au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme quatre étoiles, à savoir 2,30 euros par nuitée.

En même temps, la grille est révisée. Le maire devra prendre un arrêté identifiant les locaux. Les tarifs sont majorés de 10 % au titre de la taxe départementale. Ils seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier, ce qui laisse le temps aux hébergeurs de s'organiser.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ note que les chambres d'hôte sont repérées par des épis et les hôtels par des étoiles. Elle demande de quelle façon les logements Airbnb seront taxés.

Monsieur DECOUX lui explique qu'il s'agit d'un pourcentage. Sur une location de 200 euros, la taxe de 5 % devrait être de 10 euros, mais elle se limitera au plafond de 2,30 euros.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°23 est adoptée à l'unanimité.**

## **ADMINISTRATION COMMUNALE, E-ADMINISTRATION, MOYENS GENERAUX**

### **24°) Approbation des tarifs de la régie publicitaire.**

**Rapporteur : Monsieur HUBERT**

Monsieur HUBERT rappelle que la Ville a conclu en juin 2018 un marché portant sur le renouvellement du contrat de la régie publicitaire du Sévrien. La société CMP a été retenue. Elle a pour mission de chercher des annonceurs, commerçants ou partenaires souhaitant faire de la publicité dans le Sévrien. Elle est également chargée de reverser à la Ville 60 % de ses recettes. La grille tarifaire est jointe à la délibération. Monsieur HUBERT attire l'attention du Conseil sur le minimum garanti (MG) proposé, fixé à 50 000 euros par an.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°24 est adoptée à l'unanimité.**

### **25°) Personnel communal – Créations et suppressions d'emplois.**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE**

Monsieur de LA RONCIERE indique au Conseil qu'il convient de créer deux emplois, l'un d'agent de maîtrise au service des bâtiments communaux et l'autre de rédacteur à la direction de la famille, de l'éducation et de la jeunesse. Il s'agit aussi de supprimer deux emplois, l'un d'agent de maîtrise principal et l'autre de rédacteur principal de première classe.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°25 est adoptée à l'unanimité.**

### **26°) Compte rendu de la délégation au Maire.**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DELACOUR.

Monsieur DELACOUR juge nécessaire de donner plus de contenu aux rapports de présentation. Pour les rapports n°28 et 29, il demande une copie des conventions signées. Pour la décision n°35 concernant le renouvellement d'une convention d'occupation temporaire, il souhaite savoir de quelle convention il s'agit. Enfin, il demande des explications sur la décision n°36 qui lui semble obscure.

Monsieur le Maire accepte de lui transmettre une copie des conventions n°28 et 29. La convention suivante concerne le dispositif de Communauto. Elle est signée chaque année pour la mise à disposition des Sévriens de voitures deux places en autopartage sur le parvis du collège. La dernière convention avec le ministère de la Justice et l'Agence nationale des titres sécurisés sur les échanges dématérialisés de données d'état civil concerne la fabrication de passeports et de cartes d'identité qui ne seront plus désormais envoyés par la Poste, mais par voie dématérialisée.

**Le Conseil municipal prend acte.**

\*\*\*

\*

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ pour une question des élus socialistes.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ en donne lecture :

« Monsieur le Maire,

*Nous avons été interpellés par des parents d'élèves sur la restauration scolaire. Certains parents ont la possibilité de déjeuner pour se rendre compte des repas servis. Un parent a noté que, ce jour-là, quatre des aliments servis présentaient une trop forte teneur en sel et en gras (pain blanc, viande industrielle en sauce, beignets de brocolis, fromage). Les enfants ont très faim et mangent ce qu'on leur sert, mais cela ne doit pas être interprété comme un indicateur de satisfaction. Il est évident que ce repas ne correspondait pas aux besoins nutritionnels de l'enfant en pleine croissance. Les enfants mangent de moins en moins d'éléments non transformés ou des fruits et légumes crus. Le brocoli est mis en beignets pour mieux passer, mais ce n'est pas une solution.*

*Par ailleurs, du pain est servi aux grandes sections pour leur faire attendre le déjeuner à 12 heures 30. La Ville pourrait-elle plutôt leur proposer des fruits ou des légumes, tels que des pommes ou carottes, qui permettraient de les faire patienter sans leur couper l'appétit ?*

*En 2016, le marché de restauration scolaire a été renouvelé avec l'objectif d'améliorer la qualité des repas sans faire évoluer le coût pour les parents, comme il est indiqué sur le site de la ville. Il est précisé que « des diététiciens travaillent à la composition des menus pour respecter la saisonnalité des fruits et légumes ». Au vu du repas servi ce jour-là, la diététique n'est pas vraiment au rendez-vous.*

*J'ai noté l'effort fait lors du dernier appel d'offres. Le prestataire Convivio s'engage à proposer cinq produits bio, dont deux fruits, par semaine au lieu de trois précédemment. Les fruits et légumes proviennent uniquement de France, un poisson frais est proposé une fois par mois. Toutefois, en lisant le menu en ligne, subsistent encore beaucoup de produits transformés. Il n'y a plus que dans la restauration scolaire que l'on mange des bouchées à la reine.*

*L'alimentation est très importante pour la santé physique et mentale des enfants. Il faut y accorder l'attention et les moyens qu'elle mérite. La loi Egalim, si elle est votée en l'état, permettra quelques progrès. Certaines villes vont d'ores et déjà plus loin. En octobre dernier, face au débat qui a agité les parlementaires pour savoir s'il faut ou non fixer un seuil de 20 % de produits bio d'ici à 2020 en restauration collective, la pétition lancée par Agir pour l'environnement et soutenue par la FCPE a recueilli plus de 200 000 signatures. Toujours pour préserver la santé de nos enfants, la FCPE et la PEEP ont fait un communiqué sur l'utilisation du plastique dans les cantines, plastique nocif qui se retrouve dans la nourriture des enfants.*

*Pourriez-vous nous rappeler quand aura lieu le prochain appel d'offres sur la restauration scolaire ? Il devra intégrer 50 % d'aliments bio et repas végétariens, et ceci avant les aller-retour avec le Sénat. Y aura-t-il également dans le cahier des charges moins de produits transformés qui viennent augmenter la présence de produits trop salés et trop gras ? La demande des organisations FCPE et PEEP vise à interdire l'usage de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de vaisselle en plastique et à les remplacer par des contenants et de la vaisselle en matériaux inertes et durables. »*

Madame TEXIER remercie Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ pour sa question qui est au cœur des préoccupations de la Ville. Elle indique que le marché de la restauration scolaire a été notifié en juin 2016 pour débiter mi-août 2016. Il arrivera définitivement à échéance à l'été 2020. Le processus de préparation de la sélection de 2020 n'a pas débuté, mais la majorité municipale a d'ores et déjà entamé une réflexion avec le maire et les services sur les éléments qui constitueront le nouveau marché. Un tour des pratiques est actuellement mené dans les communes et chez les professionnels de la restauration.

Madame TEXIER juge très intéressants tous les éléments d'évolution de la prestation évoqués par Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ. Elle lui fait part d'ores et déjà de certaines pistes de

réflexion. La Ville examine notamment la possibilité d'accroître le recours à la filière biologique dans les cantines scolaires. Un dispositif juridique doit être trouvé pour imposer éventuellement un objectif de bio à atteindre par paliers. La Ville réfléchit également sur la possibilité de traduire juridiquement une réduction du nombre d'additifs utilisés dans les produits. Un tel dispositif pourrait aussi être envisagé pour favoriser la réduction des taux de sucre, de sel et de gras dans les aliments transformés. Le futur marché devra envisager la question des emballages innovants et celle primordiale du tri et des déchets.

La Ville sera également très attentive au rapport publié de la commission d'enquête parlementaire sur l'alimentation industrielle présidée par Loïc PRUD'HOMME, député de la France insoumise de Gironde.

Madame TEXIER convient qu'il existe une marge de progression. Elle appelle cependant à ne pas caricaturer la situation actuelle et la prestation rendue. La Ville livre près de 300 000 repas par an ; le service de ration ne peut pas être jugé ou condamné sur un repas consommé par un parent, aussi instructives que soient les remarques. Elle indique que les parents de toutes les écoles se manifestent lors des commissions de restauration ou des menus. Leur retour diffère de celui du parent cité par Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ. La Ville est très attentive à la qualité du service. Elle le fait contrôler par deux organismes indépendants de la commune et intervient chaque fois que nécessaire. La Ville n'est pas confrontée au problème des enfants qui mangeraient tout parce qu'ils auraient très faim, mais au contraire à celui de nombreux enfants qui gaspillent du fait de lacunes en éducation au goût et à la diversité culinaire. Selon Madame TEXIER, ce problème est une piste d'action très importante pour le nouveau marché.

Sans attendre le progrès de 2020, elle estime d'ores et déjà possible de se réjouir des avancées obtenues. La Ville propose désormais deux repas végétariens par mois. Des diététiciens élaborent la composition des menus pour respecter la saisonnalité des fruits et légumes. L'équilibre des menus ne se fait pas sur un seul repas, mais sur la semaine. Le pain provient d'un boulanger local. Cinq produits bio, des fruits bio et du poisson frais sont proposés chaque mois. Le poisson pané et les beignets ne sont pas obtenus à partir de miettes ou de chair de poisson hachées, mais à partir de blocs de filet de poisson présentés en plaques ou en filets individuels. La tolérance sur les produits reconstitués de type nugget ou cordon bleu est très faible, mais ils sont appréciés par les enfants et il ne faut pas occulter la notion de plaisir dans les repas. Les produits reconstitués ne sont pas proposés plus d'une fois dans le trimestre. Les produits OGM sont interdits. La volaille est label rouge. Les viandes proviennent de France, sauf l'agneau qui est irlandais. Les livraisons sont faites en barquettes en polypropylène. Les tables de tri sont installées dans les réfectoires de cinq écoles élémentaires.

Concernant le tri, les déchets sont valorisés selon un procédé naturel de méthanisation pour être transformés en biogaz. Par exemple, 9,8 tonnes de biodéchets ont été collectées à l'école Croix-Bosset, ce qui équivaut à 9,6 tonnes de fertilisants réutilisés en agriculture et à 3 451 kWh d'électricité produite par la méthanisation des déchets, soit un an d'alimentation électrique pour un foyer.

Monsieur le Maire remercie Madame TEXIER pour les précisions apportées. Il cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ pour une deuxième question des élus socialistes.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ en donne lecture :

*« Monsieur le Maire,*

*De nombreux Sévriens prennent le bus chaque jour à la station de la manufacture. Cette station donne une impression d'abandon, alors que le trafic est intense. Quatre lignes s'arrêtent à cet endroit : 171, 169, 179 et 426. Ces lignes sont utilisées par des citoyens qui vont au travail, étudier ou se promener, mais aussi par des Sévriens habitant dans le quartier Troyon qui souhaitent se rendre en centre-ville. Ces derniers seront de plus en plus nombreux avec les nouveaux immeubles.*

*Quand on va en direction du centre-ville à côté de l'ancienne gare que vous souhaitez voir en restaurant haut de gamme, les utilisateurs n'ont à leur disposition qu'un mini abri peu sécurisé face à un trafic routier dense. Des mégots traînent, des détritrus sont jetés derrière la rambarde, les buissons sont couverts de canettes et autres papiers gras comme le montre la photo que je vous ai transmise.*

*Enfin, il n'est pas rare aux heures de pointe de rester sur le trottoir, les bus étant déjà remplis au pont de Sèvres. De l'autre côté, la situation est un peu meilleure. Moins de personnes montent à cet endroit, davantage préfèrent franchir le pont à pied.*

*Face à cette situation que subissent de nombreux Sévriens, quelle action pouvez-vous entreprendre pour que cet arrêt soit propre et sécurisé et pour que davantage de bus circulent aux heures de pointe ?*

*Nous vous remercions. »*

Monsieur FORTIN remercie Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ pour sa question. Il propose d'intervenir auprès des responsables de transports et de GPSO pour étudier des améliorations à apporter à la sécurité et à la propreté. Il signale néanmoins l'existence de l'application SO Net ou du numéro de téléphone vert 0800 10 10 21 (service et appel gratuit). Ces deux moyens sont à la disposition de tous les habitants, y compris des conseillers municipaux, pour prévenir immédiatement les services de GPSO d'éventuels dysfonctionnements sans attendre la tenue d'un Conseil municipal.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER pour la question suivante.

Madame CANDELIER en donne lecture.

*« Monsieur le Maire,*

*Le Sévrien du mois de septembre 2018 offre une pleine page de communication à deux événements politiques : une réunion organisée et animée par le mouvement politique En Marche le 26 septembre et une réunion sur la thématique de l'Europe en présence d'un député et d'un sénateur ayant soutenu la campagne électorale du président de la République.*

*Par ailleurs, la première de ces réunions a été relayée sur le compte Twitter officiel de la Ville le 10 septembre et par lettre électronique de la Ville le 19 septembre : « Mercredi 26 septembre 2018 à 20 heures au SEL, 47 grande rue, Muriel PENICAUD, ministre du Travail, est l'invitée d'En Marche 92 ». La seconde réunion a fait l'objet d'un flyer municipal distribué dans les boîtes aux lettres et a été rendue publique sur le compte Twitter officiel de la Ville le 5 septembre.*

*Comme vous le savez, la loi interdit formellement toute contribution d'une collectivité territoriale au financement des partis politiques. La loi interdit aux collectivités territoriales d'utiliser leurs moyens pour faire la promotion d'un candidat d'un parti politique en période préélectorale.*

*Mes questions sont les suivantes : Quel a été le coût total – fabrication, impression, distribution – du flyer lié à la réunion du 3 octobre ? À quel tarif a été louée la salle du SEL pour ces deux manifestations ? À qui ont été adressées les factures ?*

*Je vous remercie. »*

Monsieur le Maire communique tout d'abord le coût supporté par la Ville pour la conférence sur l'Europe, qui aura lieu le 3 octobre au SEL à 20 heures. L'impression des flyers représente une somme de 403,20 euros TTC et leur distribution 1 531,20 euros TTC. Concernant la salle du SEL, la facture n'a été adressée à personne, car cette utilisation fait partie des mises à disposition prévues au bénéfice de la Ville.

Monsieur le Maire avertit également Madame CANDELIER que d'autres moyens publics seront utilisés, car la Ville fera appel à une société de sécurité pour la vérification des sacs. L'État aura recours à des policiers et à des chiens renifleurs pour assurer la sécurité avant et pendant la conférence. Cette conférence a également suscité le travail d'au moins un fonctionnaire du cabinet du préfet qui s'est rendu sur les lieux le mardi 25 septembre et a participé à l'organisation de cet événement.

Par ailleurs, comme indiqué en page 19 du Sévrien sur les trois quarts d'une page, cette conférence est organisée à l'occasion des consultations citoyennes à destination des citoyens de 27 pays de l'Union européenne afin qu'ils s'engagent, débattent et proposent leur vision de l'Europe. Cette vaste consultation se déroule dans toute l'Europe depuis avril et jusqu'à fin octobre. Sa synthèse sera présentée au Conseil européen de décembre 2018.

Monsieur le Maire ajoute que, pour que vive le débat démocratique, la mairie organise fièrement cet événement qui, selon Madame CANDELIER, est destiné « à financer un parti politique ». La mairie intervient à la demande du préfet des Hauts-de-Seine qui a sollicité tous les maires du département par un courrier du 8 juin dernier.

Durant cette réunion, Monsieur le Maire recevra Nathalie LOISEAU, ministre chargée des affaires européennes auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Jean-Louis BOURLANGES, député MoDem de la 12<sup>e</sup> circonscription des Hauts-de-Seine, vice-président de la commission des Affaires européennes de l'Assemblée nationale et André GATTOLIN, sénateur des Hauts-de-Seine et vice-président de la commission des Affaires européennes du Sénat.

Monsieur le Maire considère que cette initiative critiquée pour Madame CANDELIER et lancée par les 27 gouvernements membres de l'Union européenne est une bonne chose. Selon lui, la construction européenne ne doit pas craindre le débat populaire, mais plutôt le rechercher. S'indigner entre personnes bien pensantes des risques autoritaires et populistes du continent n'empêchera pas l'Union européenne de sombrer. Il convient de réfléchir et d'agir avant qu'il ne soit trop tard pour sauver ce grand legs de paix confié par une génération de dirigeants des années 50 qui ont connu les horreurs de deux guerres mondiales.

Concernant la venue de Madame PENICAUD, le mouvement En Marche a loué la rotonde du SEL à son tarif habituel. La Ville n'a participé ni à l'organisation ni au financement de cet événement. Elle l'a seulement annoncé sur ses supports de communication, compte tenu de la présence d'un ministre du gouvernement de la République. Monsieur le Maire ajoute qu'il est allé saluer Madame PENICAUD la veille au soir à l'entrée du SEL, comme il est d'usage pour un accueil républicain d'un membre du gouvernement sur le territoire de la Ville. La Ville aurait procédé de la même manière pour tout membre du gouvernement, qu'il s'appelle Nicolas HULOT, François de RUGY ou tout autre qui aurait eu la bonne idée de venir s'adresser directement aux Sévriens, en tout cas en dehors de la période dite de réserve électorale qui débutera le 26 novembre 2018 pour les élections européennes du 26 mai 2019, ce qui est le cas présent.

Monsieur le Maire laisse Madame CANDELIER libre de préférer voir le fossé entre les élus et les électeurs ou entre le gouvernement et les Français se creuser. Il l'enjoint à ne pas se plaindre alors de lendemains démocratiques difficilement prévisibles.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BLANCHARD pour une question suivante.

Monsieur BLANCHARD en donne lecture.

*« Monsieur le Maire,*

*Pour faire suite à une pétition des riverains de la place Gabriel Péri qui se plaignaient du bruit fait par des jeunes qui se réunissent sur cette place, vous avez cru bon de faire retirer les bancs publics. Cela n'a pas réglé le problème du bruit, car les jeunes en question peuvent aussi bien s'asseoir par terre. Par contre, cela pose problème aux passants, et particulièrement aux personnes âgées. Pouvez-vous nous dire ce que vous comptez faire, d'une part pour régler le problème du bruit, et d'autre part pour permettre à celles et ceux qui le souhaitent de pouvoir s'asseoir à nouveau ?*

*Je vous remercie. ».*

Monsieur JIAUME indique qu'un point a été fait sur cette situation la semaine précédente lors d'une réunion à la mairie avec la commissaire de Police. La police répond aux sollicitations des habitants en cas d'appel au 17 et de nombreux contrôles sont effectués, principalement par les effectifs de la BAC qui passent sur l'ensemble du secteur et des escaliers. Les effectifs sont particulièrement sensibilisés. En cas de tapage, incivilité ou toute autre atteinte à la tranquillité publique, les auteurs de troubles seront systématiquement verbalisés, comme le permet le Code pénal.

Monsieur JIAUME ajoute que, compte tenu de l'utilité de cet espace pour le repos des personnes qui empruntent les escaliers de la Garenne ou de la Fontaine d'amour, Grand Paris Seine Ouest recherche un nouveau mobilier et une disposition permettant d'offrir un point de repos sans créer des attroupements bruyants pour les habitants.

\*\*\*

\*

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

*La séance est levée le 27 septembre 2018 à 23 heures 15.*

*Compte-rendu analytique, approuvé à l'unanimité, en séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2018.*